



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE
PROVENCE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CHAUDON-NORANTE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de Chaudon-Norante dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 00 à la Mairie, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Evelyne RALL, Maire.

Date de la convocation : 14 juin 2023

Présents : Madame CHASPOUL, Monsieur FLANDIN, Monsieur FLEURY, Monsieur IMBERT, Madame LAZARIN, Monsieur MISTRAL, Monsieur MONBAILLY, Madame RALL, Monsieur RISOLI, Monsieur CALAMUSO

Absent excusé : Monsieur DODRUMEZ

ORDRE DU JOUR

- Signature de la Convention New-Deal,
- Référentiel budgétaire et comptable M57,
- Exposé par Mme Georges des projets façade et Chapelle Domaine de la Clappe,
- Site internet,
- Questions diverses.

Mme le Maire ouvre la séance et fait l'appel. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme le Maire informe que Mme Georges ne peut pas être présente et qu'elle interviendra lors du prochain conseil municipal.

2023_009 Mise à disposition de la parcelle communale A522 dans le cadre de la convention du programme New Deal

Madame le Maire,

Informe le conseil municipal que la société Cellnex France Infrastructures souhaite signer une convention de mise à disposition d'un emplacement sur la parcelle Section A Numéro 522, sis Lieu-dit " Le Terrier " pour l'accueil des équipements aux Opérateurs Mobiles pour le programme New Deal.

Précise que la redevance annuelle sera d'un montant de CINQ CENT (500) EUROS toutes charges éventuelles comprises et que la convention est conclue pour douze (12) ans à compter de sa signature par les deux parties.

Précise qu'il ne s'agit pas d'une convention de servitude de passage et que cette location permettra l'installation, l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des équipements techniques.

Propose de signer la convention proposée par Cellnex France Infrastructures pour la location d'un emplacement sur la parcelle cadastrée Section A Numéro 522.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

Décide de mettre à disposition la parcelle Section A Numéro 522.

Autorise Madame le Maire à signer le contrat de bail avec Cellnex France Infrastructures.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

DEBATS : M. CALAMUSO retrace l'historique du projet New-Deal et précise que deux emplacements avaient été retenus. Que le premier emplacement qui était privilégié au départ a fait l'objet d'une opposition d'un propriétaire voisin de la parcelle et que l'emplacement n° 2 a été retenu pour permettre le déroulement du programme qui il est rappelé n'engendre aucun coût pour la commune. Il est précisé également que l'emprise au sol sera approximativement de 12m2. L'enceinte sera grillagée.

2023_010 Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Madame Le Maire présente le rapport suivant au conseil municipal,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit

commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des membres présents la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée , pour le Budget principal de la commune de Chaudon-Norante à compter du 1er janvier 2024.

conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

autorise Madame le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

autorise Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DEBATS : *aucun*

2023_011 Mise en place du site internet

Madame le Maire,

Propose à l'assemblée la mise en place d'un site internet avec un service de maintenance technique et d'assistance, le tout spécifié par contrat. Après consultation, elle propose de retenir la Société Réseau des Communes dont le siège social est situé au 11 Rue Tronchet 75008 PARIS.

Précise que la redevance sera d'un montant de CENT QUATRE VINGT DIX (190) EUROS HT/an sur 3 ans à compter de sa signature par les deux parties.

Propose de contracter la prestation d'accompagnement dans la préparation du site qui comporte une formation personnalisée d'1h30 pour 3 administrateurs :

- M. CALAMUSO, 1er adjoint,
- M. RISOLI, 3ème adjoint,
- Mme BERNARD, secrétaire de mairie

Le montant de cette prestation s'élève à QUATRE CENT CINQUANTE (450) EUROS HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Décide de retenir la Société Réseau des Communes pour la création du site et la prestation d'accompagnement,

Autorise Madame le Maire à signer le contrat avec la Société Réseau des Communes,

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

DEBATS : *aucun*

QUESTIONS DIVERSES :

1. Commission Communale Impôts directes : M. CALAMUSO rappelle qu'il faudra rapidement mettre en place la Commission Communale Impôts Directes (CCID). Cette commission est composée du maire ou de son délégué et de 6 commissaires. Une convocation sera envoyée dans les prochaines semaines aux personnes concernées.
2. Bandes anti-dérapantes sous l'androne à côté de la Mairie : La descente sous l'androne est glissante en temps de pluie. Comment sécuriser : bande ou résine antidérapante ? M. RISOLI propose dans un premier temps de poncer la surface pour une meilleur adhérence. Qu'il faut comparer les prix mais qu'il est préférable d'installer des bandes vissées et non collées.
3. Règlement du cimetière : Il est rappelé qu'il est nécessaire de finaliser le règlement du cimetière.

4. UV : M. FLANDIN est chargé d'aller vérifier le bon fonctionnement des UV après un éventuel orage
5. Défibrilateur : M. CALAMUSO rappelle que la loi impose la présence d'un défibrilateur dans tous les établissements recevant du public. Mme RALL propose de demander lors de la prochaine réunion avec la CCAPV si un achat groupé est envisageable pour les communes concernées.

***L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôt les débats et remercie les conseillers.
La séance est levée à 20h00.***

à Chaudon-Norante,
le 18 août 2023

La Présidente de Séance,
Evelyne RALL

Le Secrétaire de séance,
Guillaume MISTRAL

Publié le :29 juin 2023